



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 9296

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des porteurs de titres russes antérieurs à la Révolution de 1917. Un accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes a été conclu entre les gouvernements britannique et soviétique le 15 juillet 1986. Il aimerait donc savoir si le Gouvernement a l'intention d'entreprendre des démarches favorisant la signature d'un tel accord d'indemnisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français a toujours réservé, depuis sa reconnaissance de l'URSS en 1924, les droits que ses ressortissants tirent des obligations contractées par la Russie ou ses ressortissants avant 1914. Depuis la fin de la première guerre mondiale, il s'est efforcé à maintes reprises d'obtenir des autorités soviétiques l'indemnisation des porteurs français concernés. Prenant notamment en considération la conclusion de l'accord soviéto-britannique du 15 juillet 1986, qui a constitué un fait nouveau appréciable, le gouvernement français a effectué de nouvelles démarches auprès des autorités soviétiques et continue dans cette voie. En effet, bien que ces démarches n'aient pas encore abouti à un résultat, la question des emprunts russes demeure toujours ouverte dans le cadre des relations entre les deux pays.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9296

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 572